

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****DIABOLO SL****UFI:****8W19-E03E-100E-FSNP****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Fongicide

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**

Certis Belchim N.V. - België/Belgique

Technologielaan 7

B-1840 Londerzeel - Belgique

N° de téléphone 00 32 (0)52/30 09 06

N° Fax 00 32 (0)52/30 11 35

e-mail info.be@certisbelchim.com - www.certisbelchim.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

www.certisbelchim.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (70) 245 245 (Belgisch Antigifcentrum)

Centre Antipoison pour le Luxembourg : (+352) 8002 5500

Carechem 24 FR: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 1; H410

Carc. 2; H351

Eye Dam. 1; H318

Informations relatives à la classification

La classification et l'étiquetage sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH05



SGH08



SGH09

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE**Mention d'avertissement**

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE
Imazalil (ISO)**Mentions de danger**

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391

Recueillir le produit répandu.

P308+P311

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

UFI:

8W19-E03E-100E-FSNP

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Caractérisation chimique**

Imazalil tech. 100 g/l (SL)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)			
	35554-44-0 252-615-0 613-042-00-5 -	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 1; H410 Carc. 2; H351 Eye Dam. 1; H318	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	acide sulfurique			
	7664-93-9 231-639-5 016-020-00-8 01-2119458838-20	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	< 10,00	% en poids
3	hydroxyde de sodium			
	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Met. Corr. 1; H290	< 2,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	-	M = 10
2	B	Eye Irrit. 2; H319: C >= 5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 5% Eye Dam. 1; H318: C >= 15% Skin Corr. 1A; H314: C >= 15%	-	-
3	-	Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,5% Skin Corr. 1B; H314: C >= 2% Skin Corr. 1A; H314: C >= 5%	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)

N°	orale	dermale	par inhalation
1	227 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes

Symptômes après contact avec les yeux: provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction
Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools; Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂); Monoxyde de carbone (CO); Vapeurs/gaz toxiques; dérivés chlorés; Oxyde d'azote (NO_x); Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l'élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conservé à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conservé les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Stabilité au stockage

Valeur	maxi.	2	année(s)
--------	-------	---	----------

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution sectorielle

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites sur les lieux de travail**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5
	2009/161/EU		
	sulphuric acid (mist)		
	Mist		
	VLE (8h)	0,05	mg/m ³
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Zwavelzuur (nevel) (9) / Acide sulfurique (brume) (9)		
	VLE (8h)	0,2	mg/m ³
	Remarque/s	C	
2	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5
	Lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia / Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques		
	Natriumhydroxide / Sodium (hydroxyde de)		
	VLE (8h)	2	mg/m ³
	Remarque/s	M	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC**valeurs DNEL (travailleurs)**

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	acide sulfurique			7664-93-9 231-639-5
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05 mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1 mg/m ³
2	hydroxyde de sodium			1310-73-2 215-185-5
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1 mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	hydroxyde de sodium			1310-73-2 215-185-5
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1 mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	acide sulfurique		7664-93-9 231-639-5
	Eau	eau douce	0,0025 mg/L
	Eau	eau marine	0,00025 mg/L
	Eau	eau douce sédiment	0,002 mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	0,002 mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	8,8 mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle**Protection respiratoire**

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. bottes en caoutchouc (EN 13832-3 / EN ISO 20345)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation	
liquide	
Etat	
liquide	
Couleur	
jaunâtre	
Odeur	
produit chimique doux - faible odeur de solvant	
pH	
Valeur	3,7
Température de référence	19,4 °C
Remarque/s	non dilué
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion/point de congélation	
Donnée non disponible.	
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Valeur	< 101 °C
Source	Fabricant
Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité	
Valeur	545 °C
Source	Fabricant
Propriétés comburantes	
non oxydant	
Propriétés explosives	
non explosif	

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

Inflammabilité			
Donnée non disponible.			
Limites inférieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Limites supérieure d'explosion			
Donnée non disponible.			
Pression de vapeur			
Donnée non disponible.			
Densité de vapeur relative			
Donnée non disponible.			
Densité relative			
Valeur	1,074		
Densité			
Donnée non disponible.			
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Pow	3,82		
concerne	pH: 9,2		
Source	Fabricant		
Viscosité cinématique			
Valeur	2,292	mPa*s	
Température de référence	20	°C	
Type	dynamique		
Valeur	2,142	x 10 exp -6 m ² /s	
Type	cinématique		
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit est stable si utilisé et stocké en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Vapeurs/gaz toxiques; Oxyde et dioxyde de carbone; Oxydes d'azote (NOx); Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	DIABOLO SL		
DL50	>	3500	mg/kg
Espèces	rat		
Source	Fabricant		

Toxicité dermale aiguë			
N°	Nom du produit		
1	DIABOLO SL		
DL50	>	2000	mg/kg
Espèces	lapin		
Source	Fabricant		

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Nom du produit		
1	DIABOLO SL		
CL 50	>	5	mg/m ³
Durée d'exposition	4 h		
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Source	Fabricant		

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
N°	Nom du produit
1	DIABOLO SL
Source	Fabricant
Évaluation	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
N°	Nom du produit
1	DIABOLO SL
Source	Fabricant
Évaluation	Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
N°	Nom du produit
1	DIABOLO SL
Voie d'exposition	Peau
Source	Fabricant
Évaluation	non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
Type d'examen	Reverse Mutation Assay		
Espèces	Salmonella typhimurium		
Source	Fabricant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC		19,3	mg/m ³
Durée d'exposition		18	jour(s)
Espèces	lapin		
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité	
N°	Nom du produit
1	DIABOLO SL
Évaluation	Susceptible de provoquer le cancer
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5
Voie d'exposition	par inhalation		
LOAEC		0,3	mg/m ³
Durée d'exposition		28	jour(s)
Espèces	rat		
Méthode	OECD 412		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	DIABOLO SL		
CL50		20,99	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus mykiss		
Source	Fabricant		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Nom du produit		
1	DIABOLO SL		
CE50		20,306	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	Fabricant		

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

Toxicité pour les daphnies (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour les algues (aigüe)	
N°	Nom du produit
1	DIABOLO SL
ErC50	3,45 mg/l
Durée d'exposition	72 h
Espèces	Selenastrum capricornutum
Source	Fabricant

Toxicité pour les algues (chronique)	
Donnée non disponible.	

Toxicité sur bactéries	
Donnée non disponible.	

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
FBC	48,7	-	63,8
Source	Fabricant		

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Pow	3,82		
concerne	pH: 9,2		
Source	Fabricant		

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0
log Koc	3,318	-	3,911
concerne	sol		
Source	Fabricant		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations	
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE**Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

Emballage

L'emballage de ce produit, soigneusement vidé, devra être ramené par l'utilisateur aux points de ramassage prévus à cet effet. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux prescriptions régionales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Transport ADR/RID/ADN**

Classe	9
Code de classification	M6
Groupe d'emballage	III
N° d'identification de danger	90
Numéro ONU	UN3082
Nom technique	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Sources de danger	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)
Code de restriction en tunnels	-
Étiquette	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Sources de danger	1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1H-imidazole Imazalil (ISO)
EmS	F-A, S-F
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	9
Groupe d'emballage	III
Numéro ONU	UN3082
Nom et description	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Sources de danger	1-[2-(allyloxy)-2-(2,4-dichlorophenyl)ethyl]-1H-imidazole Imazalil (ISO)
Étiquettes	9
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	1-(2-(ALLYLOXY)-2-(2,4-DICHLOROPHÉNYL)ÉTHYL)-1-H-IMIDAZOLE Imazalil (ISO)	35554-44-0	252-615-0	75
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	75
3	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	75
4	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :

E1

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Règlement (CE) No 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Règlement (UE) No 547/2011 portant application du règlement (CE) no 1107/2009 concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

Annexe III

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPa1	Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas planter les tubercules traités à moins de 1 mètre par rapport aux eaux de surface.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

Nom commercial : DIABOLO SL**Code produit:** CE 002 C0030 BE**Version actuelle:** 1.0.8, établi le: 21.12.2022**Version remplacée:** 1.0.7, établi le: 13.05.2022**Région:** BE

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 761305